

# Comité Environnement du Pays de Lohéac

## 33. MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ UNIQUEMENT AGRICOLE

Ce que dit la promesse de bail :

Maintient d'une activité agricole de même nature avec droit de regard de l'exploitant éolien

Iberdrola : *néant*

Neoen : *«le bailleur ne pourra pas exercer ou faire exercer une nouvelle activité » ref p13-6*

WPD : *néant*

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Certains promoteurs vous imposent de maintenir pendant 80 ans, toute la durée du bail, **une activité agricole « de même nature »** sur vos terrains.
2. Dans ce cas le promoteur sera donc désormais le seul à pouvoir changer la nature de l'activité exercée en **activité industrielle de production d'énergie renouvelable** .
3. Ce droit de regard permet ainsi au promoteur de s'assurer une possibilité ou réserve foncière **pour un futur agrandissement du site éolien**.